

Délibération n° BUR. – 13 – 6 juin 2025 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un avenant n°21 à la convention nationale des orthophonistes libéraux

Par lettre en date du 26 mai 2025, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, afin de connaître son intention de participer à la négociation en vue d'un avenant n°21 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Au vu des orientations adoptées par le Conseil de l'UNCAM le 22 mai 2025, cette négociation devrait notamment viser à :

- généraliser la plateforme prévention et soins en orthophonie (PPSO), créée à l'initiative de la profession en 2018,
- valoriser l'intervention des orthophonistes en dehors de leur cabinet et en particulier en milieu scolaire,
- revoir les durées des séances de rééducation,
- poursuivre le chantier de simplification administrative.

Pour mémoire, l'UNOCAM a rejoint la convention régissant les relations entre l'UNCAM et cette profession depuis 2022 et est signataire du dernier avenant n°20 conclu en 2023 entre l'UNCAM et l'unique syndicat représentant la profession, la FNO.

En cohérence avec cette implication croissante, elle entend participer à ces discussions qui doivent permettre de renforcer l'accès aux soins en orthophonie qui ont toute leur place dans le cadre de la prévention et l'accompagnement notamment des enfants.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue d'un avenant n°21 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité